

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 12	<i>L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i>
Date de convocation : 08/12/2019	Présents : Mmes COURTOIS-LAMBERT-ROGUET- MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GEAY- Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 17/12/2019	Absents excusés : Mme CHA, pouvoir à M. FERRISSE Mme LANGEVIN, pouvoir à Mme LAMBERT Mme TOURET, pouvoir à M. FORREZ Mme FLEURY-MM. GAUVIN-HUBERT Secrétaire de séance : Mme COURTOIS

Monsieur le Maire sollicite l'accord des conseillers pour ajouter un sujet supplémentaire : la participation financière pour l'achat de matériel par la psychologue scolaire. A l'unanimité, les conseillers acceptent.

<b>N° 2019-12-01</b>  <b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 novembre 2019</b>	<p>Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 novembre dernier.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p><b>APPROUVE</b> le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2019.</p>
--	---

<b>N° 2019-12-02</b>  <b>APPROBATION DU DOSSIER AD'AP DE L'ÉCOLE ET AUTORISATION AU MAIRE POUR DÉPÔT DU DOSSIER</b>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des locaux scolaires confiée à M. MAES, architecte DPLG, par délibération du 15 octobre 2019.</p> <p>La demande d'autorisation de travaux valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) déposée le 28 mars 2019 avait reçu un avis défavorable des membres de la Commission accessibilité réunis le 16 mai 2019. Un nouveau dossier d'Ad'ap doit être déposé pour la fin de l'année 2019 auprès du service Habitat et Construction de la D.D.T. d'Indre-et-Loire.</p> <p>Le projet élaboré par M. MAES comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Construction d'une rampe d'accès à la place du perron en façade de l'ancienne mairie pour accès dans le bâtiment par l'aile Est,</li><li>▪ Accessibilité de la classe maternelle du haut par l'installation d'un monte escalier rabattable dans l'aile Nord et création de toilettes accessibles,</li><li>▪ Aménagement de toilettes accessibles dans la classe maternelle du bas comprenant également le dortoir,</li><li>▪ Elargissement des passages et pose de portes aux normes équipées de système d'ouverture facile,</li><li>▪ Reprise des niveaux de la première cour jusqu'à l'entrée de la garderie périscolaire dans le bâtiment préfabriqué,</li></ul>
---	---

- Demande de dérogation pour la pente du cheminement d'accès à la cour située devant la maternelle,

Demande de dérogation pour l'impossibilité technique de rendre accessible la salle de classe, le bureau des maîtresses et les ateliers situés à l'étage.

Les travaux seront programmés en deux phases :

- **Phase 1** : construction de la rampe d'accès côté rue et création d'une porte extérieure, modifications des ouvertures et cloisons intérieures, travaux de nivellement de l'entrée jusqu'à la cour de récréation, pour un montant H.T. de 58 650,00 €,

- **Phase 2** : installation d'un monte-personne pour accéder à la classe maternelle située à l'étage, pose de portes intérieures aux normes, création de WC PMR, pose de portes coupe-feu et de plancher haut coupe-feu dans les caves pour un montant total H.T. de 70 190,00 € dont 24 750,00 € pour lever les prescriptions techniques émises par la commission de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

**VU** le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**VU** l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les locaux scolaires pour un montant global de 128 840,00 € H.T. ;

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020 et 2021 ;

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de la préfète et à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

<p>N° 2019-12-03</p> <p><b>MAINTENANCE DU RÉSEAU INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE ET DES LOGICIELS</b></p>	<p>Monsieur le Maire présente aux conseillers les deux offres obtenues pour la maintenance du réseau informatique de l'école et des logiciels qui comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et installation d'un serveur et mise en service d'un système de sécurisation des accès internet, fourniture d'un commutateur 24 ports.</li> </ul> <p>Devis fournis par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GIP RECIA 151 rue de la Juine 45160 OLIVET pour un montant de 2 830,00 € (non soumis à la TVA) comprenant une maintenance préventive école pour 1 000,00 €, frais d'accès au service de 600,00 €, le matériel restant la propriété du GIP RECIA,</li> <li>- MOTIV'SOLUTIONS VAL DE LOIRE 26 rue du Bourg 37510 ST GENOUPH pour un montant T.T.C. de 1 821,60 € comprenant des prestations identiques à l'offre de GIP RECIA, sans frais d'accès, le matériel est propriété de la commune.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>DÉSIGNE</b> la société MOTIV'SOLUTIONS pour assurer la maintenance du réseau informatique de l'école et la sécurité des connexions internet selon le devis n° DE1457 d'un montant T.T.C. de 1 821,60 €.</p>
---	--

<p>N° 2019-12-04</p> <p><b>DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2020</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le Fonds Départemental de Solidarité Rurale peut être sollicité chaque année par la collectivité. Les projets éligibles relèvent de la section investissement et doivent être impérativement achevés ou commencés avant le 15 novembre 2020.</p> <p>Il présente aux Conseillers les projets susceptibles d'être subventionnés par le FDSR 2020, au titre de l'enveloppe socle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'achèvement de la restauration du mur de la rue de l'Aître Vert :</b> la partie la plus endommagée a été restaurée fin 2018 et le puits mis en valeur en avril 2019. La portion du mur comprise entre la place et le puits se dégrade et doit être également reprise. La restauration du muret de séparation avec la propriété voisine s'impose car il s'effondre à différents endroits,</li> <li>• <b>La réfection de l'électricité du foyer et son équipement en matériel audio-visuel :</b> L'installation électrique du foyer rural n'a pas été entièrement rénovée lors de son extension en 2015. Les tableaux de commande d'éclairage ne répondent plus aux nouvelles normes de sécurité et doivent être remplacés. Les ampoules des luminaires de la salle situés dans le plafond seront remplacées par des LED et huit nouveaux points lumineux installés sur le plafond en rangée basse renforceront l'éclairage. L'équipement de cette salle mise à la disposition des associations et du public sera complété par un vidéo projecteur et un écran. Pour assurer une meilleure qualité de diffusion de la musique et contrôler son volume, un matériel de sonorisation avec contrôleur de niveau sonore sera installé.</li> </ul>
--	--

Les travaux consistent en :

- la réfection de la dernière partie du mur de la rue de l'Aître Vert, pour un montant H.T. de 9 367,42 € selon le devis de l'entreprise BRIAULT,
- la réfection du mur du jardin de l'ancien presbytère en limite avec la propriété voisine pour un montant H.T. de 4 150,43 € selon le devis de l'entreprise BRIAULT.
- le remplacement des tableaux de commande et la rénovation de l'éclairage du foyer rural pour un montant H.T. de 5 336,39 € selon le devis de l'entreprise Xpérience,
- la fourniture et l'installation de matériel de vidéo et de sonorisation dans le foyer rural avec limiteur de son pour un montant H.T. de 10 475,18 € selon le devis de l'entreprise VAUGEOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux proposés pour un montant total H.T. de 29 339,28 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité 2020 au titre de l'enveloppe socle,

**DECIDE** de financer les travaux comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	35 195,30 €
Montant des travaux H.T.	29 329,42 €
Subvention FDSR–enveloppe socle (50% du montant HT)	14 664,50 €
Autofinancement	20 530,80 €

**SOLLICITE** l'attribution du FDSR 2020 pour l'aider à financer cette opération.

N° 2019-12-05

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
DETR 2020  
Travaux de mise  
en accessibilité  
des locaux  
scolaires**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les travaux de mise en accessibilité des locaux scolaires dans le cadre d'un Ad'ap sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – année 2020 – catégorie « Bâtiments publics communaux et intercommunaux - Mise aux normes de sécurité dont accessibilité personnes handicapées ».

Le projet a pour objectif de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le maximum de locaux de l'école :

- les deux classes élémentaires situées en rez de chaussée de l'ancien bâtiment actuellement équipé de WC pour PMR par l'aménagement, sur la façade Est, d'une rampe en remplacement du perron et d'une ouverture extérieure,
- la salle de classe maternelle située dans l'aile nord à l'étage par un monte escalier avec plateforme rabattable. Des toilettes adaptées seront créées dans cette salle ainsi que dans la classe maternelle située en rez de jardin accessible par la cour de récréation.
- le bâtiment préfabriqué accueillant la garderie périscolaire par un cheminement et des paliers de repos depuis le portail d'entrée, respectant les pentes réglementaires. Les toilettes du bâtiment seront aménagées pour permettre l'accès aux PMR.

Le dossier intègre également les prescriptions techniques émises par la commission de sécurité lors de la visite du 06 mai 2019 : isoler les caves par des portes et un plancher haut coupe-feu, équiper les portes de dispositifs d'ouverture facile, lever les observations du rapport de vérification électrique du 06 mars 2019.

Les travaux ont été estimés par le cabinet d'architecte MAES à un montant total H.T. de 128 840,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet,

**ARRETE** les modalités de financement suivantes :

• Montant H.T. des travaux	128 840,00 €
• DETR	51 536,00 €
• Autofinancement	77 304,00 €

**SOLLICITE** la plus large subvention pour l'aider à financer ces travaux.

N° 2019-12-06

**ASSURANCE  
STATUTAIRE  
DU  
PERSONNEL  
COMMUNAL :  
Désignation  
de la société  
d'assurance**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat d'assurance statutaire souscrit le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec QUATREM par l'intermédiaire de la MMA - Agence d'Amboise - arrive à terme le 31 décembre 2019.

Cette assurance a pour objet de garantir tout ou partie des prestations à la charge de la commune en cas d'absentéisme pour maladie de ses agents ou de capital décès.

Les garanties étaient souscrites pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, congé maladie ordinaire avec franchise de 15 jours, congé longue maladie et longue durée, maternité, paternité, adoption. La commune peut également souscrire le contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (emplois de moins de 28 heures par semaine).

Les propositions d'assurance sont les suivantes, sachant que MMA ne souhaite plus présenter d'offre.

SOCIETE	Agents	Taux franchise 10 jours	Taux franchise 15 jours	Durée du contrat
<b>SOFAXIS</b> Contrat de groupe par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	Affiliés CNRACL		5,85 %	4 ans avec effet au 01/01/2017  Nouvelle consultation lancée par le Centre de Gestion : si participation souhaitée, transmission délibération + état déclaratif pour le 29 février 2020
	Affiliés IRCANTEC		1,15 %	
<b>SOFAXIS</b> Proposition personnalisée (avec CNP)	Affiliés CNRACL		6,25 %	Au choix de la commune : 1 an – 2 ans – 3 ans – 4 ans
<b>GROUPAMA</b>	Affiliés CNRACL	5,85 %	5,63 %	4 ans possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 3 mois
	Affiliés IRCANTEC	1,34%	1,21 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** la proposition d'assurance statutaire de la société GROUPAMA pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours et l'assiette de cotisation comprenant le traitement brut, le supplément familial de traitement et les charges patronales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat qui prendra effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans résiliable chaque année moyennant un préavis de trois mois.

<p>N° 2019-12-07</p> <p><b>MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL</b></p>	<p><b>Considérant</b> la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,</p> <p><b>Vu</b> ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Vu</b> le projet de modification des statuts du SIEIL,</li> <li>- <b>ADOpte</b> les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.</li> </ul>
--	--

<p>N° 2019-12-08</p> <p><b>PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE</b></p>	<p>Monsieur le Maire a été sollicité par le Maire d'Amboise pour participer financièrement à l'achat de matériel par la psychologue scolaire du secteur RASED Jules-Ferry Amboise.</p> <p>La dépense s'élève à 1 943,94 € et chaque commune du secteur participerait en proportion de son nombre d'élèves, soit 126,35 € pour Saint-Ouen-Les-Vignes (1 943,95 € x 6,50 %).</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>ACCEPTe</b> de participer à l'achat de matériel pour la psychologue scolaire pour la somme de 126,35 €.</p>
---	---

## QUESTIONS DIVERSES

**Vente de la remorque SUIVIT :** Monsieur le Maire fait part d'une suggestion de M. Pierre Adrast concernant l'utilisation de la remorque. Il pourrait être envisagé de l'utiliser pour stocker les 10 stands (armature et bâches) afin d'éviter les multiples manutentions par les membres des associations (chargement et déchargement du camion). Il serait nécessaire de fixer une structure métallique pour ranger les stands sur la remorque. M. Forrez fait remarquer que le poids total à vide de la remorque serait modifié et qu'une nouvelle validation serait nécessaire par la DREAL (service des Mines). M. Conzett souligne que le stockage sur le long terme détériorerait les pneus. La remorque sera donc mise en vente. L'achat de stands « parapluie » plus légers, moins encombrants et faciles d'utilisation sera étudié et le produit de la vente participerait à cet achat.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Philippe DENIAU

